



DÉCISION N°33 / 2016

Portant fixation des tarifs de spectacles

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif des spectacles dans le cadre de la manifestation « Il était une fois les vacances ».

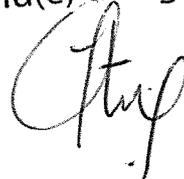
DECIDE

Article 1^{er}. - Les tarifs des spectacles de l'opération « Il était une fois les vacances » prévue du 7 au 23 juillet 2016 à l'Auditorium Harry Payet de Saint-Joseph, sont fixés comme suit :

- ⌚ **Tarif Centres Aérés : 1 €**
- ⌚ **Tarif Tout Public : 2 €**

Article 2. - Monsieur Saïd NOOAGAT, régisseur titulaire et Monsieur Sully HOAREAU régisseur suppléant, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le **14 JUIN 2016**
Le Député-Maire,
L'élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY
